

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Présents :

Mme BAUFFE M-P., Conseillère-Présidente ;
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., LALMANT A., Mme WERION H., Echevins ;
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
MM. DEMEULDRE A., MEUNIER J., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE
N., MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A., GAUDOUX S., Conseillers ;
Mme. VINCENT J., Directrice générale ff.



- 1. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU C.P.A.S. CONFORMEMENT AU PACTE DE MAJORITE (Art. L1126-1 du CDLD).**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20-12-2018 :** Approbation.
- 3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE :** Communication.
- 4. FABRIQUE D'EGLISE SAINTE VIERGE A MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 :** Approbation.
- 5. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS :** Décision à prendre.
- 6. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et de LICENCIER DU PERSONNEL TEMPORAIRE :** Décision à prendre.
- 7. TRACTEUR COMMUNAL VALTRA – DECLASSEMENT ET REMISE AUX ETS RAFHAY A GRANDRIEU :** Décision à prendre.
- 8. ACHAT D'UN TRACTEUR « FORESTIER » :** Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de marché.
- 9. PROVISION DE TRESORERIE A OCTROYER A LA DIRECTRICE GENERALE FF. :** Décision à prendre.
- 10. CESSATION DE SERVICE DU RECEVEUR REGIONAL – COMPTE DE FIN DE GESTION au 31/12/2018 :** Prise de connaissance.
- 11. DROIT DE CHASSE 2019-2028 VISANT LA LOCATION EN GRE A GRE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES, C.P.A.S. et FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDRIEU – MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES GENERAL ET AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES :** Décision à prendre..
- 12. ALIENATION – VENTE DE TERRAIN DE GRE A GRE SANS PUBLICITE A SAUTIN (DUMEUNIER) :** Accords de principe et définitif.
- 13. ENQUETE LIAISONS ECOLOGIQUES :** Avis.
- 14. ENQUETE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :** Avis.
- 15. ACCUEIL TEMPS LIBRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017-2018 et PLAN D'ACTIONS 2018-2019 :** Prise de connaissance.
- 16. CONSEIL COMMUNAL – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.) :** Arrêt.
- 17. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) :** Décision à prendre.
- 18. DECLARATIONS D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT :** Prise d'acte.
- 19. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :**
 - Comité Concertation Commune/C.P.A.S.
 - Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.)
 - Asbl Développement Ruralité en Botte du Hainaut (ADL)
 - Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire (C.C.A.)
 - Gal de la Botte du Hainaut

- Asbl Via Perfecta
- Agence Immobilière Sociale du Sud-Hainaut (AIS)
- La Maison Communautaire
- Plan de Cohésion Sociale (PCS)
- Agenda 21
- S.W.D.E. – Conseil d’Exploitation Sambre
- La Maison Ouvrière
- Union des Villes et des Communes wallonnes
- BELFIUS
- Centre Local de Promotion de la Santé
- C.E.C.P.
- Contrat Rivière Sambre & Affluents
- T.E.C.

HUIS CLOS :

- 20. DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX : COPALOC**
- 21. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION :** Décision à prendre.
- 22. PERSONNEL ENSEIGNANT – PRISES D’ACTE DE DEMISSIONS ET ADMISSIONS A LA PENSION PREMATUREE DEFINITIVE :** Décisions à prendre.
- 23. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
- 24. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENTS :** Information.



Avant d’entamer la séance du conseil communal de ce 31 janvier 2019, l’urgence est demandée par Madame la Présidente en vue de débattre du point complémentaire suivant :

- **A.I.E.S.H. : Recours en annulation à la Cour Constitutionnelle de l’article 168 du Décret-Programme du 17/07/2018 (Art. L1242-1 du CDLD).**

On passe à l’ordre du jour :

1. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU C.P.A.S. CONFORMEMENT AU PACTE DE MAJORITE (Art. L1126-1 du CDLD).

Vu la délibération du 03/12/2018 adoptant un pacte de majorité où le président du CPAS est désigné conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal entre les mains du bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi le Collège communal;

Considérant que la Présidente du CPAS pressentie dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant que Madame Magali Schepers a prêté serment le 8 janvier 2019 en qualité de membre du CPAS et qu’elle est devenue, par conséquent, officiellement Présidente du CPAS ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège Communal ;

PREND ACTE que les pouvoirs de Madame Magali Schepers, Présidente du CPAS, sont validés.

La Présidente du Conseil Marie-Pierre BAUFFE invite alors la Présidente du CPAS à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La Présidente du CPAS est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20-12-2018 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé par 14 OUI et 1 ABSTENTION.

M. Francis BISET, Conseiller communal, justifiant son abstention sur le fait que le procès-verbal n'était pas disponible le lendemain de l'envoi de l'ordre du jour, une farde était vide et qu'il semblerait que des documents aient été modifiés à quelques jours d'intervalle.



3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- Prend connaissance de l'approbation, en date du 21/01/2019, de la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal a établi un règlement complémentaire de roulage portant modifications relatives aux voies publiques et à la circulation concernant la Grand'Place et rue Là-Haut à Sivry, rue du Touquet/rue des Déportés à Sautin, l'agglomération de Montbliart, et l'angle des rues des Combattants et Pauline Hubert à Rance.
- Prend connaissance de la notification du Gouverneur de la Province, en date du 22/01/2019 de la validation de l'élection par les conseillers communaux réunis en séance du 03/12/2018, des 3 mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de Beaumont-Chimay-Froidchapelle-Momignies-Sivry-Rance.
- Prend connaissance de la notification du SPW – Pouvoirs Locaux Action sociale – portant la décision du Gouvernement wallon, en date du 10/01/2019, de non reconnaissance comme calamité publique les chutes de grêlons du 19 juillet 2017.
- Prend connaissance de la notification du SPW Intérieur Action sociale portant décision d'arrêt des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal en date du 8/11/2018 réformées comme demandé.
- Prend connaissance de la notification du SPW – Pouvoirs Locaux Action sociale – portant sur une plainte émanant de M. Blaise PECHEUR s'interrogeant sur la désignation d'un directeur financier faisant fonction pour la commune de Sivry-Rance.



4. FABRIQUE D'EGLISE SAINTE VIERGE A MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 31/12/2018 parvenue à l'autorité de tutelle le 11/01/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart » arrête la 1^{ère} modification budgétaire pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 23/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 23/01/2019;

Considérant que la 1^{ère} modification budgétaire pour l'exercice 2018 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1^{ère} modification budgétaire pour l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE:

Article 1^{er} : la 1^{ère} modification budgétaire de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saine Vierge à Montbliart », pour l'exercice 2018, votée en séance du 31/12/2018 est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.301,89	9.301,89	€ 0,00
Majoration ou diminution des crédits			
Nouveau résultat	9.301,89	9.301,89	€ 0,00

Intervention communale complémentaire : 0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Décision à prendre.

Vu le décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 paru au Moniteur belge du 10 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics et concessions ;

Considérant que ce décret modifiant notamment les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donne possibilité au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de choix de mode de passation, de fixation des conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA dans les communes de notre catégorie (- de 15.000 habitants) ;

Considérant qu'en vue d'alléger, d'accélérer et d'assouplir la procédure, il est préférable que le Conseil communal fasse usage de cette facilité de délégation ;

Vu notre délibération antérieure du 4 février 2016 traitant de ce sujet qu'il y a lieu d'abroger ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Art. 1 : de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et de concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire et des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté par le Conseil communal.

Art.2 : d'abroger à dater de ce jour la décision du Conseil communal du 4 février 2016 relative au même objet.

Art.3 : la présente délégation prendra cours à dater du 1^{er} février 2019 et sera transmise pour suite voulue au Directeur Financier

6. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et de LICENCIER DU PERSONNEL TEMPORAIRE : Décision à prendre.

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut donner délégation au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Considérant que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 14 octobre 2018, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – de donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne

- l'engagement du personnel temporaire;
- la sanction du personnel temporaire;
- le licenciement du personnel temporaire.

ART. 2 – Tout engagement de personnel temporaire intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera communiqué au Conseil Communal à huis clos.

7. TRACTEUR COMMUNAL VALTRA – DECLASSEMENT ET REMISE AUX ETS RAFHAY A GRANDRIEU : Décision à prendre.

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et travaux de fourniture et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 14/01/2013 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le tracteur de marque VALTRA VALMET 900-4 du Service des Travaux a subi des avaries très importantes et ne peut être réparé que moyennant un investissement très important ;

Considérant que ce véhicule a été immatriculé pour la première fois le 22/03/2000 et affiche 8239 heures au compteur ;

Considérant dès lors qu'il nous semble opportun de le vendre pour pièces de rechange ou ferraille ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE

De soustraire, au 01/03/2019, le tracteur de marque VALTRA VALMET 900-4, numéro de châssis K06424 du patrimoine communal et de charger le Collège communal de le vendre pour pièces ou ferraille de gré à gré selon les modalités qu'il définira.

8. ACHAT D'UN TRACTEUR « FORESTIER » : Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de marché.

9. PROVISION DE TRESORERIE A OCTROYER A LA DIRECTRICE GENERALE FF. : Décision à prendre.

Considérant que les services administratifs sont régulièrement amenés à payer au comptant certaines dépenses de fonctionnement et d'achat de petit matériel sans pouvoir respecter le processus habituel d'engagement et d'ordonnancement tel que prévu dans le Règlement Général de Comptabilité Communale (R.G.C.C.) ;

Considérant qu'une provision de trésorerie auparavant octroyée à M. Jean-Jacques GUILLAUME est toujours disponible sur le compte BE91 2710 2538 9376 ouvert chez BNP PARIBAS FORTIS, et dont le solde s'élève à ce jour à 500 € (cinq cent euros) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 31 §2 ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

D E C I D E, A L'UNANIMITE

Art. 1 : D'octroyer à Mme Julie VINCENT, Directrice générale ff, une provision de trésorerie de 500 € (cinq cent euros) destinée à lui permettre de payer au comptant les dépenses effectuées pour les besoins de l'Administration communale, en la désignant mandataire du compte BE91 2710 2538 9376 ouvert chez BNP PARIBAS FORTIS.

Art. 2 : La présente décision sera transmise à Madame Julie VINCENT, Directrice générale ff et Monsieur Michel POUCKET, Directeur financier ff, pour disposition.

10. CESSATION DE SERVICE DU RECEVEUR REGIONAL – COMPTE DE FIN DE GESTION au 31/12/2018 : Prise de connaissance.

Vu les articles L1121-4, L1124-21 §1 1°, L1124-22 § 1er, L1124-22 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) concernant la désignation, le remplacement, le statut administratif et les règles régissant cette fonction et notamment "Le Directeur Financier local faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au directeur financier local, lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à

l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal";

Vu l'article L1124-45. §1er prescrivant qu'un compte de fin de gestion est établi lorsque le directeur financier ou le receveur régional ou l'agent spécial visé à l'article L1124-44, §1er, cesse définitivement d'exercer ses fonctions, et dans les cas visés aux articles L1124-22, §3, alinéa 5, et L1124-24, alinéa 2.

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le CDLD et relatif à la réforme des grades légaux des communes et des provinces;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le RGCC, en exécution de

l'article L1315-1 du CDLD et notamment le chapitre IV - des comptes annuels. Titre V. du Directeur financier communal et du compte de fin de gestion. Chapitre II. - du compte de fin de gestion. Section 1. - Cessation définitive des fonctions.

Dont les articles 81 à 88;

Vu le compte de fin de gestion remis par Monsieur Charles VANROSSOMME, Receveur régional;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 désignant Monsieur Michel POUCKET en qualité de directeur financier faisant fonction;

Vu que ledit compte de fin de gestion a été transmis au Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16/01/2019 ;

PREND ACTE :

Article 1 : Du compte de fin de gestion au 31/12/2018

Article 2: Un exemplaire du compte de fin de gestion sera transmis à Monsieur Charles VANROSSOMME Receveur régional sortant, ainsi qu'à Monsieur Michel POUCKET, directeur financier ff, entrant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province du Hainaut.

11. DROIT DE CHASSE 2019-2028 VISANT LA LOCATION EN GRE A GRE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES, C.P.A.S. et FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDRIEU – MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES GENERAL ET AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES : Décision à prendre..

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse (M.B. 03/03/1882) ;

Revu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2018 marquant un accord de principe sur le mode de relocation du droit de chasse dans les bois et terrains de Sivry-Rance, du CPAS de Sivry-Rance et de la Fabrique d'Eglise de Grandrieu, en gré à gré aux adjudicataires sortants ou à un de leurs associés, à un prix uniforme de 49€ à l'hectare ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 arrêtant le cahier général des charges régissant la location du droit de chasse, pour la durée d'un bail de 9 années prenant cours le 1^{er} juillet 2019 pour finir le 30 juin 2028, et le cahier spécial des charges reprenant la description complète des lots proposés à la location ;

Considérant qu'une réunion rassemblant les titulaires actuels du droit de chasse accompagnés d'un ou deux associés a eu lieu le 21 décembre 2018 dans les locaux de l'Espace Nature de la Botte du Hainaut, en vue de leur présenter les cahiers des charges susvisés ;

Considérant qu'en ce qui concerne le cahier général des charges, certaines clauses ont suscité le débat, notamment :

- Article 11 – 11.6 Caution physique
- Article 35 – 35.1 Protection contre les dommages causés par le gibier à la végétation du lot

Considérant qu'en ce qui concerne le cahier spécial des charges, des clauses ont suscité le débat, notamment :

- Article 2 – 2.2 Prix de location à l'hectare pour les plaines
- Article 3 – Descriptif des lots approximatif et incomplet

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD et qu'une demande d'avis a été soumise le 21/01/2019 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de modifier l'Art. 11–11.6 du cahier général des charges 2019-2028 régissant la location du droit de chasse dans les bois et terrains de la Commune de Sivry-Rance, du C.P.A.S. de Sivry-Rance et de la Fabrique d'Eglise de Grandrieu, en laissant le choix de la prise de caution soit bancaire soit physique quel que soit le montant du lot.

Article 2 - de modifier l'Art. 35–35.1 du cahier général des charges 2019-2028 régissant la location du droit de chasse dans les bois et terrains de la Commune de Sivry-Rance, du C.P.A.S. de Sivry-Rance et de la Fabrique d'Eglise de Grandrieu, stipulant un complément d'information quant à la participation financière sur les protections contre les dommages causés par le gibier.

Article 3 – de modifier l'Art. 2-2.1 du cahier spécial des charges 2019-2028 en réduisant le montant uniformisé des terrains en nature de plaines à 10€ l'hectare au lieu de 15€.

Article 4 – de modifier l'Art. 3 redéfinissant la description des lots proposés à la location, le Département de la Nature et des Forêt étant entendu, et précisant les situations cadastrales ainsi que leurs contenances, y compris les plaines.

Article 5 – Un listing détaillant chaque parcelle de bois et/ou de plaine restera annexé à la présente délibération.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Département de la Nature et des Forêts de la Direction de Mons, via M. le Chef de Cantonement de Thuin Philippe BAIX.

12. ALIENATION – VENTE DE TERRAIN DE GRE A GRE SANS PUBLICITE A SAUTIN (DUMEUNIER) : Accords de principe et définitif.

13. ENQUETE LIAISONS ECOLOGIQUES : Avis.

Vu l'adoption, par le Gouvernement wallon, le 12 juillet 2018 du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code de Développement territorial ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de soumettre cet avant-projet d'arrêté à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018;

Vu le courrier du 24 décembre 2018, réceptionné le 27 décembre 2018, du SPW, Cellule du développement territorial, qui sollicite l'avis du Conseil communal sur cet avant-projet d'arrêté ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 22/10/2018 au 05/12/2018 sur le territoire de la commune de Sivry-Rance ;

Considérant qu'aucune observation/réclamation n'a été introduite pendant l'enquête publique;

Considérant l'avis du Conseil Communal de ce jour concernant le Schéma de Développement Territorial, et plus particulièrement :

« Liaisons écologiques

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. L'UVCW regrette l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux. Il est important d'insister à nouveau sur cette question des moyens.

La capacité de rendre les liaisons écologiques, figurant sur la carte, opérationnelles sur le terrain semble illusoire. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également à des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire.

Il est estimé, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique. »

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – d'émettre un avis favorable, sous réserve des remarques émises ci-avant

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

14. ENQUETE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Avis.

15. ACCUEIL TEMPS LIBRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017-2018 et PLAN D' ACTIONS 2018-2019 : Prise de connaissance.

16. CONSEIL COMMUNAL – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.) : Arrêt.

17. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.A.T.M.) : Décision à prendre.

18. DECLARATIONS D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT : Prise d'acte.

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'apparement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E :

Article 1er – La composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2018 est arrêtée comme suit :

	Nom et Prénom	Apparement
1	DUCARME François	CDH
2	LALMANT Alain	PS
3	DEMEULDRE Alex	PS
4	GATELIER Jean-François	CDH
5	SCHEPERS Magali	CDH
6	NICOLAS Dominique	MR
7	MEUNIER Jérémy	PS
8	WERION Huguette	CDH
9	DELHOYE Nadine	CDH
10	BAUFFE Marie-Pierre	CDH
11	LOBET Camille	MR
12	BISET Francis	ECOLO
13	LUST Maxime	MR
14	HIGNY Arnaud	MR
15	GAUDOUX Stéphane	PS

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours, et pour tous les mandats dérivés

Article 3 – La présente délibération sera transmise aux différentes intercommunales et autres institutions, ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, pour disposition.

19. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :

- Comité Concertation Commune/C.P.A.S.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 8 janvier 2019, décidant que la représentation du CPAS au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS, tel qu'il est prévu par l'article 26 de la Loi organique des CPAS du 8/07/1976, sera limitée à 2 personnes (la Présidente du Conseil de l'Action Sociale est représentante de plein droit);

Considérant que ladite loi exige la parité des représentants communaux et du CPAS, étant entendu que le Bourgmestre est représentant de plein droit ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner 1 membre au sein de ce Comité ;

Vu la candidature de : M. François DUCARME ;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1°) de désigner M. François DUCARME, Echevin, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S.

ART. 2°) de transmettre la présente délibération aux intéressés et au C.P.A.S. de Sivry-Rance pour disposition.

- **Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.)**

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2007 portant décision de principe d'entamer une opération de développement rural à Sivry-Rance, et vu la réponse favorable de Monsieur le Ministre Benoît LUTGEN du 16 février 2007 ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal au 03/12/2018 suite aux élections communales du 14/10/2018 ;

Considérant qu'1/4 des membres effectifs et suppléants doivent être désignés au sein du Conseil Communal ;

Considérant les candidatures reçues à cet effet, à savoir :

Pour la liste MIL : Alain LALMANT, Jean-François GATELIER, Huguette WERION, Alex DEMEULDRE, Jérémy MEUNIER, Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, Stéphane GAUDOUX ;

Pour la liste ACE : Francis BISET, Maxime LUST ;

Considérant qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des membres représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

- Pour la liste MIL : MM. Alain LALMANT, Jean-François GATELIER, Mme Huguette WERION, MM. Alex DEMEULDRE, Jérémy MEUNIER, Mmes Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, M. Stéphane GAUDOUX ;

- Pour la liste ACE : MM. Francis BISET, Maxime LUST ;

-Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural (DGARNE) ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

-

- **Asbl Développement Ruralité en Botte du Hainaut (ADL)**

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'Asbl Développement de la ruralité en Botte du Hainaut ;

Vu la nécessité de désigner 3 délégués communaux au sein de l'assemblée générale de l'Asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les candidatures de M. Camille LOBET, pour l'opposition, et de MM. Jean-François GATELIER et Jérémy MEUNIER, pour la majorité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner M. Camille LOBET, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Jean-François GATELIER et Jérémy MEUNIER, Conseillers pour la majorité, en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Asbl Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut (DRBH).

ART. 2 : De transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'Asbl.

-

- Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire (C.C.A.)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 relatif au même objet et modifié le 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part de déterminer, le nombre de représentants par composante, et d'autre part, de désigner, conformément aux dispositions légales précitées, les représentants de la composante « Conseil communal » de la Commission communale de l'Accueil (ci après dénommée « C.C.A. ») ;

Considérant que pour assurer une représentation convenable à chaque composante, il y a lieu de fixer le nombre de représentants à quatre par composante ;

Considérant qu'un représentant de ladite composante et son suppléant seront désignés par le Collège communal ;

Considérant, dès lors, que deux représentants et deux suppléants doivent être désignés par le Conseil ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'arrêté précité, chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix ;

Vu les candidatures présentées par les chefs des groupes des partis représentés au sein du Conseil ;

Vu la liste des candidats figurant ci après :

Effectifs

Suppléants

(Liste de candidats)

(Liste des candidats)

1. Mme Nadine DELHOYE, Cons. Com.;

Mme Marie-Pierre BAUFFE, Cons. Com.

MIL

2. Mme Dominique NICOLAS, Cons. Com. ; M. Francis BISET, Cons. Com.

ACE

Constata que le nombre de candidats présentés n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir, et que dès lors, il n'est pas nécessaire de procéder à un scrutin ;

Par conséquent, sont élus membres effectifs et suppléants de la C.C.A. :

Effectifs

Suppléants

(Liste de candidats)

(Liste des candidats)

1. Mme Nadine DELHOYE, Cons. Com.;

Mme Marie-Pierre BAUFFE, Cons. Com.

MIL

2. Mme Dominique NICOLAS, Cons. Com. ; M. Francis BISET, Cons. Com.

ACE

-

- Gal de la Botte du Hainaut

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au « Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut » en abrégé « GAL de la Botte » dans le cadre de l'initiative communautaire « Leader+ »,

Vu l'article 16 des statuts de l'ASBL « GAL de la Botte » concernant la désignation des représentants des associés ;

Vu l'article 27 de ces mêmes statuts prévoyant, pour chaque associé, la désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale,

Vu le renouvellement des conseils communaux au 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'Echevin ayant le GAL dans ses attributions est membre de droit ;

Vu les candidatures de :

- Mme Huguette WERION, en tant que représentante effective ;
- Mme Marie-Pierre BAUFFE, en tant que suppléante ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner Mme Huguette WERION, en qualité de représentante effective, et Mme Marie-Pierre BAUFFE, en qualité de représentante suppléante, pour représenter la commune au sein du GAL de la Botte du Hainaut.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'ASBL GAL de la Botte du Hainaut.

-

- Asbl Via Perfecta

Vu l'adhésion de la Commune à l'Asbl Via Perfecta ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la candidature de : Monsieur François DUCARME ;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de désigner M. François DUCARME pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Via Perfecta ».

Article 2 – de transmettre la présente délibération aux intéressés et à l'Asbl.

-

- Agence Immobilière Sociale du Sud-Hainaut (AIS)

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Vu notre délibération du 22 janvier 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » et d'approuver les statuts de ladite ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne afin de représenter notre Commune à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » ;

Vu le renouvellement des conseils communaux en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la candidature reçue de M. François DUCARME ;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de désigner M. François DUCARME, afin de représenter le Conseil communal de Sivry-Rance à l'assemblée générale de l'agence immobilière sociale du Sud Hainaut.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » pour disposition.

-

- La Maison Communautaire

Vu les statuts de l'Asbl « Au fil du temps », maison communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale de l'Asbl ;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la candidature de Mme Huguette WERION ;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE ::

Art.1 : De désigner Mme Huguette WERION en qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée Générale de l'Asbl « Au fil du Temps ».

Art.2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée ainsi qu'à l'Asbl pour disposition.

- Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Vu les décrets relatifs au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adoptés par le Parlement wallon en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'appel à candidatures transmis par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française pour le dépôt d'un Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 décembre 2018 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 22 novembre 2018 susvisés ;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, la désignation de représentants

communaux est prévue au sein de chaque groupe politique afin de constituer, avec le CPAS et le chef de projet, la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale (PCS) ;

Vu la nécessité de désigner 2 délégués communaux au sein de la commission d'accompagnement ;

Vu les candidatures de Mme Magali SCHEPERS, pour la majorité, et de Mme Dominique NICOLAS, pour l'opposition;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE ::

Article unique : de désigner Mme Magali SCHEPERS, pour la majorité, et Mme Dominique NICOLAS, pour l'opposition, en tant que représentants communaux pour la constitution de la commission d'accompagnement du PCS 2020-2025.

- Agenda 21

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2007 concernant l'adhésion à la charte de développement durable ;

Vu la mise en place d'un comité de pilotage Agenda 21 Local composé de mandataires politiques et de citoyens ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein du comité de pilotage Agenda 21 Local suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu la proposition du Collège d'attribuer 2 mandats à la majorité, et 1 mandat à la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de MM. François DUCARME et Alain LALMANT, Conseillers communaux de la majorité et M. Francis BISET, Conseiller Communal de l'opposition ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de désigner MM. François DUCARME et Alain LALMANT, Conseillers Communaux, en tant que représentants de la majorité, et M. Francis BISET, Conseiller Communal en tant que représentant de la minorité, au sein du Comité de Pilotage Agenda 21 Local.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Comité de Pilotage Agenda 21 local et aux intéressés pour disposition.

- S.W.D.E. – Conseil d'Exploitation Sambre

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé : « S.W.D.E. »;

Vu les statuts de ladite Association;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées Générales de ladite Association, pour une durée de six ans;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 14 octobre 2018 ;

Vu la candidature de M. François DUCARME ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner M. François DUCARME, pour représenter la commune au sein de la SWDE ;

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE.

-

- La Maison Ouvrière

Vu les statuts de « La Maison Ouvrière » de l'Arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut s.a.

Vu le Code Wallon du Logement et notamment ses articles 146 et 148 ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, il y a lieu de désigner 1 représentant à l'Assemblée Générale de la Maison Ouvrière ;

Vu la candidature de M. François DUCARME ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner M. François DUCARME pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de La Maison Ouvrière.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à la Maison Ouvrière pour disposition.

- Union des Villes et des Communes wallonnes

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en abrégé : « U.V.C.W. »;

Vu les statuts de ladite Association;

Considérant qu'il y a lieu, en application de ces statuts, de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées Générales de ladite Association;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 3 décembre 2018 ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner M. Alain LALMANT, Conseiller Communal, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'U.V.C.W.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération à l'U.V.C.W. pour disposition.

- BELFIUS

Considérant que la Commune de Sivry-Rance est titulaire de certificats de la S.A. BELFIUS ;

Considérant qu'il y a lieu, en application des statuts de BELFIUS S.A., de désigner un représentant communal aux différentes Assemblées Générales de cette société ;

Vu les candidatures de M. Jean-François GATELIER ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidature que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Article 1 : De désigner M. Jean-François GATELIER, pour représenter la Commune aux diverses assemblées générales de BELFIUS S.A.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à BELFIUS S.A., et à M. Jean-François GATELIER, pour disposition.

- Centre Local de Promotion de la Santé

Vu les statuts du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin (en abrégé C.L.P.S.-C.T.) ;

Considérant que cette association sans but lucratif a pour objet de coordonner, sur le plan local, la mise en œuvre du Programme quinquennal et des Plans communautaires de promotion de la santé arrêtés par le Gouvernement de la Communauté française ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal à l'Assemblée Générale du C.L.P.S.-C.T. ;

Vu la candidature de Mme Huguette WERION ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

- De donner mandat à Mme Huguette WERION, en qualité de déléguée communale à l'Assemblée Générale du Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

- De transmettre la présente délibération au Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

- C.E.C.P.

Vu le décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05/12/2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Vu l'installation du Conseil communal le 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, il y a lieu de désigner 1 représentant effectif et un suppléant au sein du CECP ;

Vu les candidatures de : Monsieur François DUCARME et Madame Marie-Pierre BAUFFE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de désigner M. François DUCARME et Mme Marie-Pierre BAUFFE pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale du CECP.

ART. 2 : de transmettre la présente délibération au CECP et à chacun des représentants précités pour disposition.

- Contrat Rivière Sambre & Affluents

Vu l'adhésion aux statuts de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre » en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2009 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal le 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants communaux au sein de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre et affluents » ;

Vu les candidatures de Messieurs Alain LALMANT et François DUCARME ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article unique : de désigner MM. Alain LALMANT et François DUCARME, respectivement membre effectif et membre suppléant, auprès de l'Assemblée Générale de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre et Affluents ».

- T.E.C.

Considérant que la commune de Sivry-Rance est desservie par la Société de Transport en commun de Charleroi (TEC-CHARLEROI) ;

Considérant que la commune de Sivry-Rance détient des parts sociales de ladite Société et que, dès lors, conformément aux dispositions de l'article 29 alinéa 2 des statuts du TEC-Charleroi, il y a lieu de désigner un mandataire en vue de représenter la commune aux Assemblées Générales ;

Vu la candidature de Madame Huguette WERION, Echevine ;

Vu les statuts du TEC-CHARLEROI ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article unique : de désigner Mme Huguette WERION pour représenter la commune de Sivry-Rance lors des Assemblées Générales, de l'autoriser, à ce titre, à prendre part à toutes les délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, à émettre tous votes, à signer tous procès-verbaux, listes de présences ou autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au TEC-CHARLEROI, et à l'intéressée, pour disposition.

HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

J. VINCENT

J-F. GATELIER